

Chantal Jouanno et Martin Hirsch saluent les efforts entrepris dans la filière textile pour le recyclage et l'insertion

01.DÉCEMBRE2009



Chantal Jouanno et Martin Hirsch au centre de tri textile Le Relais. Photo : Bernard Suard/MEEDDM

Chantal Jouanno et Martin Hirsch ont annoncé le 25 novembre dernier la mise en place d'un plan d'actions pour favoriser le réemploi et le recyclage des textiles et des chaussures usagés. Ce plan présente un double avantage : mieux traiter une catégorie de déchets, la chaussure et le vêtement, et favoriser l'économie solidaire.

Malgré l'existence de filières d'économie sociale et solidaire telles que Emmaüs et les opérations de tri sélectif, on constate que 15 % seulement du gisement de déchets textiles et chaussures sont collectés chaque année alors que chaque Français jette en moyenne 11kg de textile et de chaussures par an.

La loi du 1er janvier 2007 stipule que toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché national à titre professionnel des produits textiles d'habillement, des chaussures ou du linge de maison neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits. Cette obligation est réalisable soit en apportant une contribution financière, soit en participant au dispositif.

Au cours d'une visite dans une antenne du Relais à Chanteloup-les-Vignes, Chantal Jouanno et Martin Hirsch ont salué les efforts entrepris dans la filière textile par la mise en place de ce plan d'actions pour le recyclage des textiles et des chaussures usagés. Et notamment grâce au régime de responsabilité élargie du producteur. Sur le principe du "producteur-pollueur", le régime de responsabilité élargie du producteur va permettre "le développement de la collecte sélective, du tri et du recyclage de ces déchets,

diminuant d'autant les tonnages enfouis ou incinérés, à la charge des collectivités locales".

La société Eco TLC, créée par les industriels et les distributeurs a été agréée par les pouvoirs publics en mars 2009. Elle perçoit et distribue les contributions des producteurs de textiles d'habillement, de chaussures ou de linge de maison neufs destinés aux ménages.

Les contributions sont reversées sous forme de soutiens aux opérateurs de tri qui réemploient ou recyclent au moins 70 % du tonnage trié, à hauteur de 69 euros par tonne de déchets triés.

A cette somme s'ajoutent 50 euros par tonne pour les opérateurs de tri favorisant l'insertion professionnelle des personnes en difficulté.

Par ailleurs, dès 2010, les collectivités locales qui organiseront sur leur territoire une collecte sélective des déchets textiles bénéficieront d'une participation aux actions de communication.

Mots-clés

développement durable écologie

Annuler